



Avis à la population

RESTRICTION D'EAU

Vu la sécheresse persistante, la Municipalité est contrainte à prendre de suite des mesures visant à garantir l'approvisionnement en eau potable des ménages, de l'agriculture et de la défense incendie.

Ainsi, elle vous remercie de bien vouloir strictement respecter les points suivants, ceci avec effet immédiat et jusqu'à nouvel avis :

- **Seul l'arrosage manuel à l'arrosoir des jardins potagers et des fleurs d'ornements est autorisé. Toutes autres techniques d'arrosage, notamment au jet ou automatique sont interdits ;**
- **L'arrosage des gazons est proscrit ;**
- **Le lavage des véhicules n'est pas permis ;**
- **Le remplissage des piscines et autres bassins d'agrément n'est pas autorisé.**

A noter que les personnes utilisant de l'eau de pluie provenant de citernes de récupération ne sont pas concernées par ces mesures.

La Municipalité vous remercie de votre compréhension.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, Avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne. L'acte de recours doit être déposé auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal dans les 30 jours suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire. En cas de rejet du recours, les frais d'instruction et un émoulement peuvent être mis à charge du recourant.